**VILLE DE BOIS-GUILLAUME**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**
REF : ASSEMBLEES/CONSEIL MUNICIPAL/23 mars 2023

**PROJET N°9 - OBJET : FINANCES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - USCB FOOTBALL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN COURS DE VALIDITE - DECISION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

**Note explicative de synthèse** au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle compte 550 adhérents au total dont 146 bois-guillaumais. Le pôle féminin est composé de quatre catégories. Le club est engagé dans le championnat de district. Il propose par ailleurs une activité de loisirs labellisée « sport handicap » dédiées aux personnes porteuses de handicap en partenariat avec l'IDEFHI. Dans ce cadre, 15 jeunes se rendent tous les jeudis après-midis au sein du club pour participer à des entraînements. Le groupe assiste ponctuellement à des rencontres amicales.

L'encadrement est assuré par douze bénévoles et volontaires mais aussi par des éducateurs diplômés. Au sein de l'association, il y a sept salariés dont quatre emplois aidés.

De ce fait, l'association présente un intérêt communal certain.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, le Maire a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 à conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs en 2021 pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoyait le versement d'une somme forfaitaire annuelle et la mise à disposition par la Ville des installations du parc des cosmonautes de 2021 à 2023, en contrepartie desquelles l'association prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires ainsi que le petit entretien des terrains de football du parc des cosmonautes.

Pour l'année 2023, il était prévu le versement d'une subvention de fonctionnement de 83 542 €.

D'un commun accord, et au vu des réserves de trésorerie de l'association, il a été décidé de revoir à la baisse le versement de 83 542 € initialement prévu par la convention pour l'année 2023.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver la passation d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs en vigueur, d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, et d'attribuer à l'USCB Football une subvention de 78 542 € au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention en date du 7 février 2023 présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Football pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29/01/2020 ci-annexé,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée ci-annexée,

Vu le projet d'avenant ci-annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention initialement prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée pour 2023, à savoir 83 542 € ;

- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;

- le montant de la trésorerie disponible de l'association USCB Football représentant 58 % du budget annuel 2022 ;

- qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement au niveau tel qu'initialement prévu dans la convention précitée ;

- la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention pluriannuelle d'objectifs prévoyant le versement d'une subvention de 83 542 € au titre de l'année 2023 ;

- le projet d'avenant ci-annexé révisant le montant de la subvention à verser pour l'année 2023 à 78 542 € ;

- les objectifs fixés dans le projet d'avenant ci-annexé ;

- le montant de la subvention sollicitée pour 2023 tel que formalisé dans le formulaire de demande cerfa de l'USCB Football pour 2023, à savoir 83 542 € ;

- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 78 542 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

**AUTORISE** le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 en cours de validité ci-annexée

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

---